

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN
VIN D'HONNEUR DE MARIAGE**

Le Maire de la commune de Les Arques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
Vu la demande de Madame Ine KESTEUP en date du 16 septembre 2019 pour l'organisation du vin d'honneur du mariage de ses enfants ;
Considérant qu'il y a lieu de définir l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du dit mariage ;

ARRÊTE

- Article 1er. – Madame Ine KESTEUP est autorisé à organiser le « vin d'honneur » du mariage de ses enfants sur l'Esplanade Cantagrel ;
- Article 2. – Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 21 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 ;
- Article 3. – Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur ;
- Article 4. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Arques, 18 septembre 2019
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le 18/09/2019

